

Bruxelles, le 8 juillet 2022
(OR. en)

10875/22

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0157(NLE)**

**ENFOPOL 383
CT 131
RELEX 929
JAI 984
NZ 9**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	9090/22 + ADD 1
Objet:	Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, sur l'échange de données à caractère personnel entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités néo-zélandaises compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme – Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

1. Le 13 mai 2022, la Commission européenne a présenté une proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, sur l'échange de données à caractère personnel entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités néo-zélandaises compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme

¹, ainsi qu'une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion dudit accord².

2. L'accord a pour objet de permettre le transfert de données à caractère personnel entre Europol et les autorités néo-zélandaises compétentes, afin d'appuyer et de renforcer l'action des autorités des États membres de l'Union européenne et de celles de la Nouvelle-Zélande, ainsi que leur coopération mutuelle dans la prévention et la lutte contre les infractions pénales, en particulier contre les formes graves de criminalité et le terrorisme, tout en offrant des garanties appropriées concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales des personnes, y compris la protection de la vie privée et des données.

¹ Doc. 9089/22 + ADD 1.

² Doc. 9090/22 + ADD 1.

3. Le 27 juin 2022, le Conseil a adopté la décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, sur l'échange de données à caractère personnel entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités néo-zélandaises compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme³. Les parties ont signé l'accord le 30 juin 2022 à Bruxelles.
4. Conformément à l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'approbation du Parlement européen est requise avant que le Conseil n'adopte la décision relative à la conclusion de l'accord⁴. Les conseillers JAI ont approuvé la décision du Conseil relative à la conclusion dans le cadre d'une procédure de silence informelle qui a pris fin le jeudi 7 juillet 2022 à 15 heures, sans que les délégations n'aient formulé d'observations.
5. À la lumière de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil décide de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord.

³ JO L 176 du 1.7.2022, p. 3.

⁴ Doc. 10092/22.